



location : pb etat des lieux

Par **ZOUBIRETTE**, le **01/07/2011** à **21:30**

Bonjour !

Je suis locataire d'un petit t2 neuf depuis quelques mois.

Lors de l'état des lieux, le bailleur m'a signalé qu'il manquait les portes du placard mural ainsi que l'agencement dans la chambre à coucher, ce qui a bien évidemment été notifié dans le contrat de location.

Les mois passant et étant toujours en attente de ce fameux placard, j'ai contacté mon agence, qui s'est enfin décidé à m'envoyer un ouvrier.

Ce dernier m'informe que mon appartement étant un logement au norme handicapé, ne devait disposer en aucun cas de ce placard mural.

Que dois-je faire? Est-ce que leur signature sur les documents d'état des lieux les oblige à m'installer ce fameux placard dans ma chambre. Est-ce qu'ils peuvent refuser de l'installer et pourquoi?

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **Domil**, le **01/07/2011** à **21:52**

Il manque les portes pour un placard existant, ou il n'y a aucun placard ?
Que dit exactement l'EDL d'entrée ?

Par **ZOUBIRETTE**, le **01/07/2011** à **22:31**

non il n'y a pas de placard, mais l'emplacement pour. Sur l'état des lieux, est inscrit " manque portes placard + aménagements"

Par **ZOUBIRETTE**, le **01/07/2011** à **22:52**

dans mon premier message, je voulais écrire : il manque l'aménagement et les portes du placard mural, et non "l'agencement", excusez moi.

Par **Claralea**, le **01/07/2011** à **23:05**

[citation]Ce denier m'informe que mon appartement étant un logement au norme handicapé, ne devait disposé en aucun cas de ce placard mural[/citation]

Moi aussi, comme vous, j'ai un appartement dans un immeuble neuf qui est aux normes handicapés comme toute construction nouvelle. Et j'ai un placard avec portes dans une chambre et un autre dans le couloir. Et tous les appartements sont ainsi, donc je ne vois pas ce qui fait dire ça à l'ouvrier

Par **ZOUBIRETTE**, le **01/07/2011** à **23:18**

apparemment il y' aurait une distance à respecter entre les portes du placard et le mobilier de la chambre

Par **Claralea**, le **02/07/2011** à **00:04**

peut etre effectivement, moi j'ai 2 chambre et le placard se trouve dans la plus petite

Par **Domil**, le **02/07/2011** à **00:45**

[citation]non il n'y a pas de placard, mais l'emplacement pour. Sur l'état des lieux, est inscrit " manque portes placard + aménagements"[/citation] donc c'est juste pour le mentionner, afin qu'on ne vous reproche pas à la sortie l'absence des portes et des aménagements internes. Mais en aucun cas, ça n'entre dans les obligations du bailleur de vous fournir les portes et les aménagements intérieurs

Par **ZOUBIRETTE**, le **02/07/2011** à **01:01**

Et cela malgré les contraintes que cela a occasionnés? car l'argent que je comptais mettre pour l'achat du placard de la chambre je l'ai investi dans d'autres achat, dès que j'ai su qu'il devait m'en installer un.

Et puis depuis tout ce temps ou j'étais en attente de ce placard, le linge et mes affaires traînent dans la chambre étant donné que l' appartement n'est pas bien grand et qu'il n'y a pas d'autre endroit pour les ranger. Je suis en quelques sortes en "mode camping" dans ma

chambre, je sais que c'est pas bien grave mais c'est vraiment très contraignant.

En tt cas, merci énormément de vos réponses

Par **Domil**, le **02/07/2011** à **02:04**

D'après ce que vous dites, le bailleur n'a jamais dit qu'il ferait quoi que ce soit donc vous n'avez pas de préjudice (vous avez mal compris)

De toute façon, désormais l'agencement intérieur n'est plus jamais fait, ça permet de mettre son propre agencement avec des éléments mobiles (sans faire de trous) et sans que le bailleur ait à réparer les agencements cassés à la sortie.

Par **ZOUBIRETTE**, le **02/07/2011** à **16:51**

Lors de l'état des lieux d'entrée, c'est le bailleur lui même qui m'a signalé que l'aménagement et les portes du placard manqués, ce qu'il a mentionné comme je vous l'ai dit auparavant dans le contrat.

il m'a également dit qu'ils allait envoyé les ouvriers pour y remédier mais qu'ils avaient un délai d'1 an pour pouvoir le faire.

Ne les voyant pas venir au bout de qq mois j'ai donc relancé mon agence à plusieurs reprises par téléphone, et cela sans résultat, ces derniers me rappelant qu'ils avaient un an pour pouvoir le faire.

J'ai donc décidé d'écrire un courrier, suite à ce courrier, l'agence m'a envoyer un ouvrier, qui m'annonce alors que mon appartement étant au norme handicapée, il ne devais pas disposé de ce fameux placard.

Devant mon mécontentement et mon insistance l'ouvrier a dit qu'il devait voir avec son patron et qu'il allait me recontacter. Jusqu'à lors je n'ai pas de nouvelle et je n'ai toujours pas relancer mon agence, ne connaissant pas mes droit sur ce sujet là. C'est pourquoi, je voulais savoir avec certitude, si le bailleur se devait de respecter ce qu'il a pu mentionné à la signature de l'EDL d'entrée.